

Objet :

Référence :
2025 / 5 / 4

SIGNATURE DE LA
CONVENTION
D'ACCUEIL DE
MESURES A DES
FINS DE
COMPENSATION
(CAMC) DANS LE
CADRE DU
REAMENAGEMENT
DE LA M700 ENTRE
LA M6d ET LA M952 A
HEM ET VILLENEUVE
D'ASCQ

DATE DE CONVOCATION
11 Septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE
11 Septembre 2025

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23

NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

EXTRAIT DU DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de **CHERENG**

L'an deux mil Vingt Cinq, le Dix Sept Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GHESTEM Charles-Edouard, HERBAUT Pierrette, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme DESROUSSEUX Patricia donne pouvoir de vote à Mme WAUCQUIER Isabelle
M. GHESQUIERE Didier donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal
M. LLANES David donne pouvoir de vote à M. DELBROUCQ Damien
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène
M. WATTEAU Bernard donne pouvoir de vote à M. DUBOIS Laurent

Absent :

A été nommée secrétaire : Madame SCHIRMER Lucie

Il est rappelé à l'Assemblée le projet de réaménagement de la M700 entre la M6d et la M952, sur le territoire des communes de Hem et de Villeneuve d'Ascq, consistant en :

- L'aménagement de la M700 à 2X2 voies entre les échangeurs de la M6d et de la M952 ;
- La reconfiguration des échangeurs M6d et M952 ;
- La création d'un aménagement cyclable.

Ce projet, ayant des impacts sur l'environnement, la Métropole Européenne de Lille a l'obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation. Les impacts identifiés concernent :

- La destruction des zones humides ;
- Le défrichement ;
- La destruction d'espèces protégées ;
- La diminution des zones inondables identifiées au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Marque

Pour respecter cette obligation, un projet de compensation visant à reconstituer les fonctionnalités sur une superficie d'environ 49 ha répartis sur 4 sites a été élaboré et partagé entre les communes et les services de l'Etat compétents. Pour rappel, les sites retenus sont :

- Les abords de la M700 à Hem et Villeneuve d'Ascq
- Les prairies de Hem
- Le site de Chérengh
- Le site des « 6 Bonniers » à Willems.

C'est ainsi que, par délibération n° 2025/3/6 en date du 4 Juin 2025, le conseil municipal a émis un avis favorable sur :

- La demande d'autorisation environnementale
- La mise à disposition des terrains nécessaires à la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Afin de définir les modalités selon lesquelles le bénéficiaire est autorisé à mettre en œuvre les mesures de compensation sur les terrains communaux de la commune de Chérengh (tels que précisés à l'article 3 de la convention), une convention d'accueil de mesures à des fins compensatoires (CAMC) doit être établie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la Convention d'Accueil de Mesures à des fins Compensatoires (CAMC) annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal adopte les propositions par :

Votes pour : 23

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Pascal ZOUTE